

ACTUALITES

Infos : Olivier.Delzenne@cfwb.be

Rapport annuel - exercice 2013

Obligations légales

Ultime rappel, chaque employeur doit transmettre le modèle complété de rapport annuel, signé par lui-même et par le chef du service de prévention, **avant le 1^{er} avril 2014** aux [directions régionales](#) de la Direction générale du Contrôle du bien-être au travail.

Pour rappel, ce document concerne également l'ensemble des établissements scolaires qui doivent le renvoyer pour la date précitée.

CIRCULAIRES

Infos : Olivier.Delzenne@cfwb.be

Nous vous en parlons en début d'année : la Direction des accidents du travail des personnels de l'enseignement (AGPE) a élaboré un référentiel des instructions et démarches administratives en matière d'accidents du travail des personnels de l'enseignement.

Cette publication - [circulaire n° 4746](#) - reprend l'ensemble des commentaires explicatifs utiles à une déclaration d'accident du travail correcte et complète.

Vous pouvez la retrouver via notre moteur de recherche des circulaires en matière de sécurité et de bien-être qui reprend la liste consolidée et mise à jour des circulaires, soit à ce jour **256** entrées.

Ce puissant moteur de recherche multicritères (date, secteurs, sujets, thèmes, ...) est accessible depuis le site du SIPPT (onglet "Bibliothèque" / "Circulaires en matière de sécurité") ou via ce [lien](#).

PUBLICATIONS

Infos : Olivier.Delzenne@cfwb.be

Garde-corps sur les toits plats

IRSST



L'IRSST (Canada) a établi une fiche sur la prévention des chutes dédiée aux systèmes d'ancrage de garde-corps sur des toits plats.

En effet, comme nous l'écrivions dans notre dossier commencé dans le numéro précédent, tout travail en hauteur comporte des risques importants de chute pour les travailleurs.

Ainsi, l'[IRSST](#), en collaboration avec l'ASP Construction, a publié une fiche de prévention qui fournit l'information nécessaire pour s'assurer que les équipements sont installés solidement et de façon appropriée afin d'éliminer les risques de chute.

Découvrez le synoptique de la fiche [ici](#), la fiche complète étant également disponible sur leur [site](#).

Manuel Sécurité des aires de jeux

SPF Economie

Sécurité des aires de jeux



Economie

Le SPF Economie a publié récemment un erratum modifiant son manuel de 206 pages (3^{ème} édition) qui explicitait l'arrêté royal du 28 mars 2001 relatif à l'exploitation des aires de jeux et l'arrêté royal du 28 mars 2001 relatif à la sécurité des équipements d'aires de jeux. La modification porte plus précisément sur la dimension de la zone d'impact et sur les exigences générales de sécurité des installations de skating.

L'erratum est disponible sur le site du [SPF Economie](#), le manuel est lui accessible par ce [lien](#).

Sécurité des tracteurs agricoles

SPF Emploi, Travail & Concertation sociale

Le SPF ETCS a édité une brochure sur la sécurité des tracteurs agricoles, leurs risques et les mesures de prévention adaptées.

Cette brochure a pour but d'informer les agriculteurs de certains risques spécifiques liés à l'utilisation de ce véhicule. Elle présente les différents types de tracteurs et leurs fonctionnalités. Elle passe également en revue les risques divers liés aux tracteurs et offre quelques recommandations de prévention. Différentes illustrations accompagnent les explications.



La brochure peut être commandée via le [site du SPF ETCS](#) ou téléchargé depuis ce [lien](#).

Prévention des TMS - Personnel administratif

SPF Emploi, Travail & Concertation sociale

Toujours publié par le SPF ETCS, une brochure visant à expliciter les troubles musculo-squelettiques (TMS) potentiellement présents dans la plupart des secteurs de services où les travailleurs y sont exposés.



Le SPF a édité une [série de brochures pratiques](#) sur la question dont cette dernière qui concerne plus particulièrement le personnel administratif

La brochure, largement illustrée de photos présentant des situations de travail réelles peut être commandée via le [site du SPF ETCS](#) ou téléchargé depuis ce [lien](#).

Prévention des TMS - Secteur automobile

IRSST

Dans le secteur automobile, le poids des outils, et les postures que leur utilisation nécessite, sont des facteurs potentiels dans l'apparition de ces TMS.

En collaboration avec l'[IRSST](#) et [AutoPrévention](#), il a été produit cinq fiches techniques et une vidéo dans le but d'améliorer la prévention des troubles musculo-squelettiques aux membres supérieurs dans le secteur des services automobiles.



Ces [documents](#) s'adressent aux travailleurs du milieu de l'automobile, aux préventionnistes, aux enseignants et aux étudiants du milieu de la formation professionnelle.

A LA UNE

Comme annoncé dans le précédent numéro, voici la suite de notre dossier sur la thématique des travaux en hauteur.

Infos : Sebastien.Dufour@cfwb.be

Travail en hauteur - Partie II

Equipement de travail

▶▶▶ Travaux sur les échelles, escabeaux et marchepieds (suite).

Dans le numéro précédent, nous vous détaillons les recommandations pour une installation correcte.

- Les personnes utilisant les échelles seront **formées** et informées des risques inhérents à leur utilisation.
- Tout utilisateur d'échelle doit **contrôler** celle-ci avant de s'en servir, le Code du Bien-Être au Travail prévoit également que tous les équipements de travail doivent être contrôlés par des personnes compétentes (internes ou externes) à l'établissement suivant les modalités reprises dans le tableau ci-dessous :

ATTENTION



Même à faible hauteur,
une mauvaise chute peut
être mortelle !

Avant chaque utilisation par le travailleur :	Tous les ans (par une personne compétente)
<p>Etat général</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Absence de déformation des échelons et montants (tordus, voilés, signes de coups, ...). ■ Pièces d'assemblages en bon état et serrées correctement (boulons, écrous, ...). ■ Echelons correctement fixés (ils ne peuvent tourner sur eux-mêmes). ■ Bonne liaison entre échelons/montants. ■ Bonne liaison entre les différents plans en cas d'échelles en plusieurs parties (articulations, glissières, ...). ■ Absence de corrosion des éléments métalliques. ■ Absence de fissures (attention spécifique aux échelles en fibres de verres ou en bois). ■ Verrou de sécurité fonctionnel (si échelle en plusieurs parties). ■ Accessoires fonctionnels (sangles ou entretoises, butées, cordes, ...). <p>Stabilisateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ appropriés, présents et en bon état. <p>Accessoires</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ spécifiques, nécessaires, présents et fonctionnels. <p>Echelons</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ antidérapants et propres (absence de boue). 	<p>Suivant les prescriptions du Code du bien être (Titre VI, ch.I, art. 11), l'employeur veille à ce que les équipements de travail soient vérifiés périodiquement.</p> <p>Afin de garantir une bonne gestion de ce contrôle, il est nécessaire que chaque échelle, escabeau ou marchepied présent dans l'établissement soit identifié (numéro, code, etc.) dans le registre de sécurité et porte ce même numéro d'identification.</p> <p>Les rubriques suivantes doivent figurer en regard de cette identification dans le registre de sécurité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ l'identification de la personne ayant réalisé le contrôle ; ■ son paraphe ; ■ les manquements éventuels constatés (déclassement si nécessaire) ; ■ la date du contrôle. <p>Des autocollants verts munis de la date du contrôle seront placés sur les équipements conformes et des autocollants rouges pour ceux ne pouvant être utilisés momentanément pour non-respect des garanties de sécurité.</p> <p>Pour la vérification :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ des montants : le SIPPT préconise le test suivant : <i>L'échelle est placée horizontalement sur 2 supports à ses extrémités et une charge de 75 kg est répartie sur les 2 montants.</i> ■ des échelons : le SIPPT préconise le test suivant : <i>L'échelle est placée horizontalement au sol et une personne teste chaque échelon en s'y tenant debout quelques secondes.</i> <p>A l'issue des 2 essais, aucune déformation, cassure ou fissure ne peut être visible à l'œil nu.</p>

En cas de constat d'une détérioration,
l'échelle doit être **retirée du service** jusqu'à sa réparation par une personne habilitée.

▶▶▶ **Recommandation pour une utilisation sûre :**

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ■ Porter des chaussures en bon état, exemptes de boues et dont les lacets sont noués correctement. ■ Porter le matériel à la ceinture ou en bandoulière (ou sac à dos) pour garder les 2 mains libres. | <ul style="list-style-type: none"> ■ Grimper et descendre toujours face à l'échelle en restant dans l'alignement des 2 montants. ■ Appliquer la méthode des 3 points d'appui. Soit, garder toujours 2 mains et 1 pied ou une main et 2 pieds sur les échelons. |
|---|--|

Suite au prochain numéro avec les échafaudages, leurs points de contrôles, leurs achats, ...

Colophon

Rédacteur en chef : Pierre **Collard**, Ing. Directeur du Service interne pour la Prévention et la Protection au Travail (SIPPT)

Ont participé à ce numéro : Sébastien **Dufour** (Sebastien.Dufour@cfwb.be), Olivier **Delzenne** (Olivier.Delzenne@cfwb.be)
Secrétariat : Isabelle **Pottier** (Isabelle.Pottier@cfwb.be) – Coordination, maquette et publication : Olivier **Delzenne** (sippt@cfwb.be)